

# Charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap

## Les fondements de la charte

La charte d'accueil des apprenants en situation de handicap mobilise tous les partenaires volontaires pour favoriser la réussite des parcours professionnels des personnes en situation de handicap.

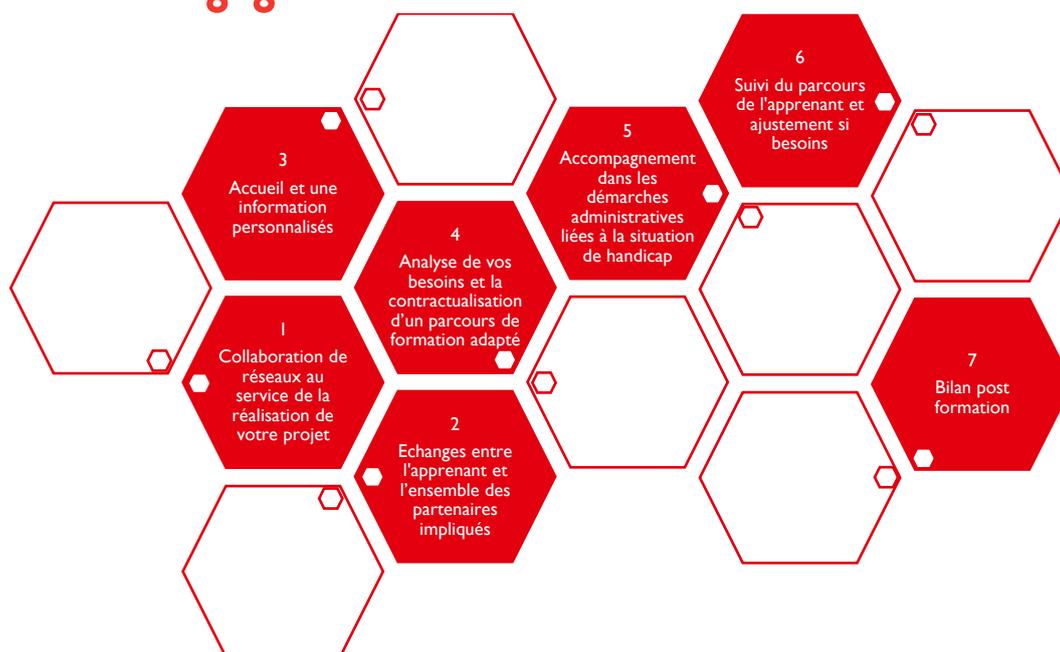
S'inscrivant dans une démarche de progrès, elle est portée par un réseau d'acteurs souhaitant collaborer pour mieux appréhender les situations individuelles et parvenir à un accueil adapté de tous les apprenants en situation de handicap.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap repose sur le principe d'accès de droit commun. Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap. Cette loi garantit la compensation du handicap, une participation effective à la vie sociale et professionnelle et intègre une exigence de qualité au service des usagers.

Cette démarche répond aujourd'hui aux exigences d'accueil et d'accompagnement fixées par la certification QUALIOP1.

La charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap présente les engagements du LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDÉE dans la démarche. Au regard d'une situation de handicap connue, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté du choix du bénéficiaire, en conformité avec la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'anticipation dans la prise de contact en amont du début du parcours de formation, la réactivité des interlocuteurs sont des principes d'action favorisant la sécurisation du parcours de l'apprenant. Dans le cas de situation de handicap supposée ou identifiée en cours de parcours, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté de choix du bénéficiaire, la réactivité et la capacité à s'adapter rapidement et efficacement permettent de sécuriser la suite du parcours du bénéficiaire.

## La charte en 7 engagements



## ENGAGEMENTS PRÉALABLES À LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉMARCHE

En tant qu'organisme de formation, le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée s'engage à :

- Inscrire la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap dans le projet de la structure
- Mettre en œuvre une référence handicap adaptée au contexte de la structure à travers notamment la désignation d'un référent handicap
- Assurer une continuité de service et les moyens à disposition du référent handicap pour exercer sa mission (temps dédié tenant compte de l'organisation et du volume d'activité, action de professionnalisation pour le référent, échanges entre pairs, veille, sensibilisation et professionnalisation des équipes, moyens de communication)
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...) et assurer l'accessibilité à l'information
- Participer, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires en signalant en particulier la prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- Se donner, des critères et indicateurs de suivi, évaluer la mise en œuvre de la démarche dans l'organisme, se situer dans une démarche d'amélioration permanente et déterminer, le cas échéant, des objectifs de progrès

### ENGAGEMENT 1

#### UNE COLLABORATION DE RÉSEAUX AU SERVICE DE LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

- Impulser des contacts avec les partenaires utiles à la réalisation du projet du bénéficiaire en s'appuyant sur le réseau de partenaires et entretenir les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, l'employeur et les autres partenaires impliqués dans la réalisation du parcours
- Répondre avec réactivité aux sollicitations de l'employeur et aux sollicitations des parties prenantes dans la réalisation du projet du bénéficiaire
- Assurer les relations avec les financeurs et sécuriser le financement du parcours de formation
- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation et notamment l'employeur le cas échéant, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles

### ENGAGEMENT 2

#### DES ÉCHANGES ENTRE VOUS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE PROJET DU BÉNÉFICIAIRE (DE L'AMONT À L'AVAL DE LA FORMATION)

- En amont et durant le parcours de formation, impulser les échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire

### ENGAGEMENT 3

#### UN ACCUEIL ET UNE INFORMATION PERSONNALISÉS

- Informer le candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap
- Outiller le candidat sur les étapes de son parcours et sur le réseau d'acteurs du champ du handicap

#### **ENGAGEMENT 4**

### **UNE ANALYSE DE VOS BESOINS ET LA CONTRACTUALISATION D'UN PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ**

- Identifier les besoins particuliers d'adaptation et de compensation en faisant appel, le cas échéant, à un appui spécifique et étudier avec le bénéficiaire les besoins d'individualisation du parcours de formation
- Contractualiser, en collaboration avec les partenaires impliqués, le parcours de formation, en tenant compte des choix du bénéficiaire

#### **ENGAGEMENT 5**

### **UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES À VOTRE SITUATION DE HANDICAP**

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap
- Le cas échéant, informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur pour les démarches administratives relatives à l'aménagement du parcours de formation (durée, organisation...)

#### **ENGAGEMENT 6**

### **UN SUIVI DE VOTRE PARCOURS ET SON AJUSTEMENT EN CAS DE NOUVEAUX BESOINS**

- Assurer un suivi du parcours en lien avec le référent de parcours, les services accompagnants, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, et l'adapter en fonction de l'évolution des besoins
- Identifier et mettre en œuvre les besoins émergents d'adaptation ou de compensation
- Permettre au bénéficiaire d'assurer la traçabilité de son parcours (livret dématérialisé, ...)
- Valoriser et capitaliser les acquis du bénéficiaire tout au long du parcours

#### **ENGAGEMENT 7**

### **UN BILAN POST FORMATION**

- Organiser un bilan de l'action effectuée avec le bénéficiaire et les partenaires impliqués en fin de formation (aménagements, adaptations et soutiens réalisés, pistes envisagées...)
- Transmettre les éléments d'informations du bilan du parcours aux partenaires impliqués dans la réalisation du parcours de formation
- Capitaliser l'information sur les moyens mis en œuvre pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap